



LES VÉRITÉS

LES VÉRITEURS

LES THÈMES

[Publiez votre Vérité !](#)

Société

Du bon usage de son assurance contre les catastrophes naturelles

15/04/2012

Publié par Pierre BODINEAU



Nous entendons de plus en plus souvent à la radio, télévision, des émissions ou des reportages qui font état dans notre pays de catastrophes naturelles.

C'est toujours malheureusement les mêmes malheurs : maisons détruites, biens disparus et dans le pire des cas ... on nous cite le nombre de victimes décédés.

Toujours, les mêmes désolations, les mêmes souffrances des uns et des autres.

A chaque fois, c'est l'impuissance de ceux qui regardent et écoutent et le début du chemin de croix pour ceux qui vivent ces moments dramatiques.

En effet, pour ceux qui en réchappent commence alors le calvaire de la demande de réparation auprès de leur assurance respective.

Et bien souvent, au drame vécu vient le désarroi des réponses froides des assurances qui vous remboursent à des montants dans la quasi-totalité des cas très inférieurs aux dommages causés.

En tant qu'expert, je suis souvent intervenu pour assurer la défense des assurés face à leurs assurances.

Aussi, je voudrais communiquer à tous quelques règles de conduite pour défendre vos intérêts lorsque, malheureusement, vous avez à subir de tels dommages.

Tout d'abord, il faut savoir que pour être déclaré « catastrophe naturelle », il faut un arrêté municipal qui déclare la commune en situation de catastrophe naturel. C'est le préalable à toute demande d'indemnisation.

Ensuite, il faut savoir que l'assurance « catastrophe naturelle » est incorporée dans le risque « incendie » de l'assurance multirisque habitation.

Quand l'assuré déclare un sinistre placé dans l'espace « catastrophe naturelle » à son assurance, celle-ci envoie un expert de la Compagnie d'Assurances qui fait un état des lieux et qui propose une indemnité réparatoire.

Il convient d'observer qu'une Compagnie d'Assurances ne fait jamais procéder à des travaux de réparation ; elle verse une indemnité sensée réparer les dommages occasionnés.

Il est à peu près constant, et tout le monde à un titre ou à un autre l'a vécu, que la Compagnie d'Assurances propose un montant de l'ordre de 10 % des dégâts observés.

Les personnes concernées sont alors désespérées car au drame vécu elles voient disparaître bien souvent le fruit d'une vie de labeur et ne sont pas en situation psychologique de s'opposer à leur Compagnie d'Assurances.

Il faut donc anticiper cette situation et ne pas attendre la venue de l'expert désigné par la Compagnie d'Assurances pour procéder audit état des lieux et qui conduira à une proposition d'indemnisation ridicule dans son montant.

Il faut faire appel de suite à un expert dit « expert d'assuré » qui représentera l'assuré dans l'expertise d'assurances qui sera menée par ledit expert désigné par la Compagnie d'Assurances.

Cet expert établit un rapport avec une estimation des coûts prévisionnels.

Ce rapport sert de base à la discussion qui va s'engager avec le gestionnaire de la Compagnie d'Assurances et « l'expert d'assuré » intervient dans le débat pour défendre les intérêts de son client.

« L'expert d'assuré » produit également un rapport d'expertise précis et s'oppose souvent à celui produit par l'expert désigné par l'assurance.

Je peux dire qu'à chaque fois, les montants d'indemnités proposées par la Compagnie d'Assurances sont revus très significativement à la hausse au bénéfice de l'assuré.

Ainsi, par exemple, j'ai eu à défendre dernièrement un assuré qui a subi de graves désordres dans sa maison située en Loire-Atlantique suite à la sécheresse enregistrée dans son village en 2009. Sa Compagnie d'Assurances lui proposait une indemnité d'un peu plus de 15 000 euros alors que le préjudice était dix fois plus élevé pour une valeur initiale de sa maison d'un peu plus de 200 000 euros.

Après mon intervention en tant « qu'expert d'assuré », j'ai pu obtenir une indemnisation à plus de 150 000 euros (pour un préjudice évaluée à un peu plus de 160 000 euros).

Aussi, je voudrais transmettre à tous ceux qui ont à vivre des situations aussi dramatiques, car bien souvent c'est le fruit d'une vie qui disparaît, mes messages d'encouragement et de se défendre pour obtenir une juste réparation des dommages subis. A un problème posé, il y a toujours une solution !

Mot-clés : assurance, catastrophes naturelles, compagnie d'assurance, expert assurance, indemnisation sinistre, victime

J'aime

2

0

1 réaction

Rechercher

Ils révèlent leurs Vérités...



Voir tous les autres Vériteurs...

L'extension vous permettant de visionner nos vidéos n'est pas disponible sur votre navigateur. Pour l'installer, veuillez cliquer ici.

EN EXCLUSIVITÉ MONDIALE !
LA VÉRITÉ DE GALILÉE !
POUR LA DÉCOUVRIR CLIQUEZ-ICI

Newsletter

twitter

Retrouvez-nous sur Google +

Ma Vérité sur

Ajouter aux cercles

Le Vérateur



Pierre BODINEAU

Membre depuis le 15/04/2012

- Economiste de la Construction-Expert Construction CFCE, - Vice-Président Ile de France de la Compagnie Française des Experts Construction.

Publiez votre Vérité !

hopital production **enfant** raisins
développement durable points

sport **Vin justice parents** PV

injustifiés président police enlèvement PV

soutien avion victime corruption bio

agriculture balles **mère** Corruption

enfants du divorce Tennis site

internet condamnation **divorce**

Discrimination violences

autisme indignation **grève de**

la faim enfants viol commandant

de bord match santé Amaque **1855** match

de tennis séquestration logement d'urgence

Vin bio elections

Les réactions

Saverne Nicolas

15 avril 2012 à 20 h 17 min

Oui, il ne faut pas avoir peur de prendre ses propres experts. Les assurances jouent sur le fait qu'on s'en remettra à leur expert et comme ils sont tous maqués pour qu'on nous indemnise le moins possible ...

Nicolas

Réagissez

Nom*

Prénom*

Email* (non publié)

* Informations obligatoires

Message*